

**DÉPARTEMENT DE
L'AUBE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE
MAILLY-LE-CAMP**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N°2024-36A**

Reglementant l'utilisation du terrain de football

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

ARRETE

Article 1er : En raison des récents intempéries, le terrain de football est interdit à tout match pour la période du 2 au 3 mars 2024 inclus

Article 2 : Monsieur le Président du club de football ESNA est chargé de faire respecter cet arrêté,

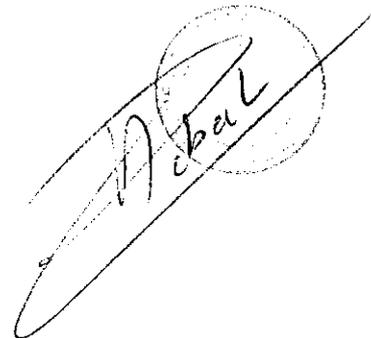
Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie d'Arcis sur Aube
- Monsieur le Président du Club de foot ESNA
- Le distrit de l'Aube

Chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mailly-Le-Camp, le 1^{er} mars 2024

**Le maire,
Jean Claude ROBERT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Robert', is written over a circular stamp. The stamp is partially obscured by the signature and has a dotted or textured appearance.

